

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf convention expresse dérogatoire, nos travaux et fournitures sont soumis à nos conditions générales de ventes.

1. *Etant donné les conditions instables du marché, nos prix sont calculés sur la base des cours officiels existant au jour de leur remise. Si à partir de ce moment intervenaient des fluctuations dans les prix des matières premières, des salaires ou des charges sociales ou taxes spéciales, nous aviserons par écrit le client et le supplément de prix en résultant lui sera porté en compte.*
 2. *Nos prix unitaires s'entendent TVA non comprise.*
 3. *La marchandise voyage toujours au frais, risques et périls du client, même lorsque la vente est faite franco de tout frais.*
 4. *Les délais de fourniture et d'exécution des travaux ne sont qu'indicatifs. Ils ne sont pas de rigueur, en cas de retard le client ne pourra réclamer d'allocation de dommages et intérêts ou d'indemnités quelles qu'elles soient.*
 5. *Pour être recevable, toute réclamation quelconque doit être formulée par lettre recommandée au plus tard dans les trois jours qui suivent la réception.*
 6. *Toutes les installations devront être conformes aux réglementations en vigueur, ou tout autre règlement imposé par l'organisme distributeur de courant électrique.*
 7. *Toutes fournitures sont garanties pendant un an à partir de la date de livraison contre les vices de construction et les défauts de matériaux fournis. En ce qui concerne les travaux, la garantie commence à l'achèvement du montage si ce dernier est fait par le fournisseur. Du chef de cette garantie, l'installateur s'engage à remplacer gratuitement ou à réparer dans le plus bref délai possible, sans être passible d'aucune indemnité toutes pièces venant à se détériorer pour autant qu'il soit établi que la défectuosité est causée par un vice de matière de construction ou de montage, qu'il soit apparent ou non. Les pièces remplacées appartiennent au fournisseur. La garantie est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses. La main d'œuvre et les frais de transport sont à la charge du client. Sauf stipulation expresse dérogatoire, aucune garantie quelconque n'est donnée sur les travaux de réparation et/ou remise en état d'un matériel usagé. La garantie est subordonnée à une surveillance et à un entretien suffisant de la part du client. Elle exclut notamment les conséquences de l'usure normale et de perturbations dues à un cas fortuit ou de force majeure. Toutes autres responsabilités du chef de dommages directs ou indirects sont expressément déclinées. Lorsque la livraison des appareils des appareils ou leur montage est retardé par le fait du client, le délai de garantie prendra cours au plus tard trois mois après l'époque initialement prévue pour la livraison ou l'achèvement de l'entreprise.*
 8. *Le montage sur place du matériel ou de l'installation doit être exécuté par le vendeur ou le représentant qu'il détermine. C'est à l'acheteur, qu'il y ait forfait ou non, qu'incombe dans tous les cas le soin de mettre à la disposition du vendeur en temps utile, tout aide, moyen et accessoire nécessaire à la mise à pied d'œuvre.*
 9. *Dans le cas de montage à forfait, toutes les dépenses résultant de pertes de temps dont la cause ne sera pas imputable au vendeur, seront facturées en supplément du prix convenu.*
 10. *En cas d'accident survenu à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à son propre personnel et fourniture.*
 11. *Tous les paiements doivent être effectués au siège de la société ou exclusivement aux organismes financiers mentionnés sur la facture.*
 12. *Toute réclamation au sujet de la présente facture devra, être prise en considération nous être formulée endéans les cinq jours de sa réception.*
 13. *A défaut de paiement à l'échéance, le montant de nos factures portera de plein droit et sans mise en demeure, intérêts à 12 % l'an à partir du premier mois qui suit l'échéance. Le montant de toute facture qui reste impayé malgré l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure est majoré de 10% à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible avec un minimum de 500 €.*
 14. *Le matériel fourni dès qu'il est sur chantier, qu'il soit installé ou non est aux risques et périls de l'acheteur. Il reste cependant la propriété de l'installateur tant qu'il n'a pas été complètement payé. Le matériel fourni installé ou non, peut être démonté et repris de plein droit et sans autre formalité si l'acheteur est en défaut vis-à-vis de l'installateur.*
 15. *Les présentes conditions générales de vente excluent l'application des conditions générales de vente de l'acheteur.*
 16. *En cas de contestations relatives aux fournitures et prestations facturées. Les tribunaux de notre siège d'exploitation sont seuls compétents.*
-